

2013353

A3473

**CONTRAT D'APPORT DE TITRES DE PARTICIPATION
REPRESENTATIFS DU CONTROLE DE CETTE PARTICIPATION ET
ASSIMILE EN CONSEQUENCE A L'APPORT PARTIEL D'ACTIF
D'UNE BRANCHE COMPLETE D'ACTIVITE**

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS L.

25 NOV. 2005

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- M Michel BAULE, agissant en qualité de Président et au nom de la société MICHEL BAULE SA, société par actions simplifiée au capital de 794 260 euros, dont le siège social est 55 avenue de la Déportation 26100 ROMANS SUR ISERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 378 555 619,

dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée "l'apporteur",

ET:

- M Michel BAULE, agissant en qualité de Président et au nom de la société BAULE, société par actions simplifiée au capital de 13 420 500 euros, dont le siège social est 46, Avenue des Allobroges 26100 ROMANS SUR ISERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 442 547 402,

dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

Exposé

I- Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

- La société MICHEL BAULE SA détient les MILLE SEPT CENT CINQUANTE SIX parts sociales de la société SECMER, soit 100% du capital de ladite société.

La société MICHEL BAULE SA est propriétaire de la totalité des parts sociales de la société SECMER pour en avoir acquis 6 selon acte sous seing privé du 24 mars 2003, et 1750 par transmission universelle du patrimoine de la société GPH en sa faveur, selon acte sous seing privé en date du 31 décembre 2003.

La société SECMER est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- la reprise du fonds d'étude, fabrication et commercialisation sous toutes ses formes de tous matériels mécaniques, sis à SAINT EGREVE (Isère), 19 avenue de l'Ile Brune appartenant à l'entreprise industrielle dénommée « SECMER ENTREPRISE » en redressement judiciaire, société anonyme au capital de 1.880.000 francs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 334 832 094.

Son siège social est FONTAINE (Isère), 49/51 Boulevard Paul LANGEVIN.

Sa durée est de 99 ans à compter du 20 avril 1995.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 400 798 815

Son capital social s'élève à 38 125 euros et est divisé en 1 756 parts sociales.

Elle est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite.

II - Motifs et buts de l'apport de titres

Cette opération d'apport de titres de participation représentatifs du contrôle de cette participation est réalisée dans un but de restructuration interne du groupe MICHEL BAULE, visant à en améliorer et à en simplifier la gestion et l'administration, et à créer deux sous-groupes homogènes en terme d'activité et de métiers.

III - Méthode d'évaluation

Les titres de participation sont apportés pour leur valeur comptable au 30 juin 2005, s'agissant d'un apport à l'endroit impliquant deux sociétés sous contrôle commun, conformément aux dispositions de l'annexe au règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2004-01 du 4 mai 2004.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE I- Description et évaluation de l'apport

Par les présentes, la société MICHEL BAULE SA fait apport à la société BAULE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par M Michel BAULE, ès-qualités, des mille sept cent cinquante six parts sociales de la société SECMER.

Cet apport évalué globalement à TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES (394 280,25 euros), soit 224,53 euros pour chacune des parts sociales apportées, représente 100% du capital de la société SECMER.

Il est précisé que cet apport de titres de participation représentatifs du contrôle de la société SECMER, dont la totalité des titres est apportée, est assimilée en conséquence à un apport partiel d'actif constituant une branche complète, et entrant dans le champ d'application du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2004-01 du 4 mai 2004, ainsi que de l'article 210 B du code général des impôts.

La société BAULE aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'associée unique.

Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2005.

CHAPITRE II- Rémunération de l'apport

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES (394 280,25 euros), est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à la société MICHEL BAULE SA, de 202 195 actions nouvelles de 1 euro chacune, de la société BAULE, à créer par cette dernière, à titre d'augmentation de son capital social, pour un montant de 202 195 euros à raison de 202 195 actions de la société BAULE pour 1 756 parts sociales de la société SECMER. Il est précisé que la valeur unitaire de chacune des 13 420 500 actions de la société BAULE, a été estimée à sa valeur réelle pour la détermination de cette parité selon méthodes d'évaluation exposées en annexe numéro 1.

Ces 202 195 actions nouvelles porteront jouissance au 1er juillet 2005 et seront, à tous égards, assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que toutes les actions de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

CHAPITRE III- Prime d'émission

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté à la société BAULE s'élève donc à 394 280,25 euros.

La prime d'émission représentant la différence entre la valeur des titres apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie, s'élève donc à 192 085,25 euros.

Ainsi :

Augmentation de capital	202 195,00 euros
Prime d'émission	192 085,25 euros
	=====
Soit une rémunération totale de l'apport de	394 280,25 euros

La prime d'émission sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

CHAPITRE IV- Conditions suspensives

Le présent apport de titres est soumis à la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Associée unique de la société BAULE, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 202 195 actions nouvelles d'un montant du nominal de 1 euro chacune, et prime d'émission de 0,95 euros par action.

Faute de réalisation de la condition ci-dessus, le 31 décembre 2005 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE V: Déclarations générales

M Michel BAULE, ès-qualités, déclare :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;

- Que la société SECMER dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

M Michel BAULE, Président de la société BAULE , déclare au nom de ladite société avoir eu connaissance des opérations réalisées par la société SECMER depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

CHAPITRE VI- Déclarations fiscales

Droits d'enregistrement

Le présent apport est soumis au régime de droit commun des apports. La formalité sera requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 230 euros.

Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

En conséquence, la société MICHEL BAULE SA s'engage :

- à conserver, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire ;

- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres, par référence à la valeur que les titres apportés, à savoir les titres de la société SECMER, avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

La société BAULE s'engage :

- à calculer les plus-values (ou moins-values) réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des titres apportés par rapport à la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

La société apporteuse et la société bénéficiaire des apports, s'engagent à établir et à produire l'état des plus values en sursis d'imposition faisant apparaître les actions apportées et celles reçues en échange, tel que prévu à l'article 54 septies du code général des impôts.

La Société BAULE s'engage à tenir le registre des plus values en report d'imposition prévu par l'article 54 septies du code général des impôts sus-visé.

CHAPITRE VII: Dispositions diverses

I - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société BAULE .

II - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- la société MICHEL BAULE SA en son siège social,
- la société BAULE en son siège social.

III - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à ROMANS SUR ISERE
Le 25 novembre 2005
En huit exemplaires

MICHEL BAULE SA
M Michel BAULE



BAULE
M Michel BAULE



I) BAULE

1) Approche par multiple de l'EBITDA

(En K€)	30/06/2004	30/06/2005	Budget 2005/06	
EBITDA	4302	5633	5700	
Multiple de l'EBITDA	5	5	5	5]. Coefficient retenu de 5 au regard de la bonne rentabilité de la société.
Valeur d'entreprise	21510	28165	28500	
Coefficient de pondération	1	1	0,88]. Pour tenir compte du faible risque d'incertitude lié aux comptes prévisionnels et du taux de 12% de capitalisation du surprofit.
	21510	28165	25080	
Moyenne	24 918			
	<u>30/06/2005</u>			
Dettes nettes	-1893]. Dettes bancaires et financières nettes de la trésorerie à l'actif, hors dette liée à la quote-part d'IS inscrite en compte courant d'associé.
Valorisation	26 811			

2) Approche par la rente de goodwill

(En K€)	30/06/2004	30/06/2005	Budget 2005/06							
RCAI (intéressement déduit)	3 416,0	4 993,0	5 305,0							
IS à 33%	1 127,3	1 647,7	1 750,7							
REX Net d'IS	2 288,7	3 345,3	3 554,4							
Coefficient de pondération	1,0	1,0	0,88]. Cf ci-dessus						
	2 288,7	3 345,3	3 127,8							
Moyenne	2 921									
	<u>30/06/2005</u>									
Fonds propres totaux	17 932									
FDC à l'actif	5 602									
ID sur PV latentes	1 663									
IDR	64									
Trésorerie structurelle	3 600									
Fonds propres à rémunérer	7 003									
Remunération des fonds propres	840									
Surprofit	2 080									
Capitalisation du surprofit pendant 10 ans à :	12%]. 10 ans pour tenir compte de la bonne visibilité des produits et du secteur d'activité.								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Capitalisation totale	1857,374664	1658,370236	1480,68771	1322,043	1180,395	1053,924	941,0038	840,182	750,1625	669,7879
Capitaux propres	7 003									
Trésorerie	3 600									
Fonds de commerce (Goodwill)	11754									
Valorisation	22 357									

3) Approche par les comparables boursiers

	PER			
(En K€)	30/06/2004	30/06/2005	Budget 2005/06	
Groupes de chimie		14		
Résultat net	2 250	3 257	3 554	
Coefficient de pondération	1	1	0,88]. Cf ci-dessus
	2 250	3 257	3 128	
Moyenne	2 998			
Valorisation	41 975			
Décote d'illiquidité	30%]. Société non cotée.		
Valorisation	29 382			
Moyenne des 3 méthodes	26 184			

III) DETERMINATION DE LA PARITE

1) BAULE

- valeur globale : 26 184 000 euros
- nombre de titres : 13 420 500 actions
- valeur unitaire : 1,951 euros arrondi à 1,95 euros.

2) Apport des titres SECMER par MICHEL BAULE SA

- valeur globale : 394 280,25 euros
- nombre de titres : 1 756 sociales

3) Parité / Augmentation du capital de BAULE

- Valeur de l'apport des titres SECMER/Valeur de l'action BAULE
- $394\,280,25 / 1,95 = 202\,195$ actions à créer par BAULE.
- Augmentation du capital de BAULE :
202 195 actions nouvelles de 1 euro nominal = 202 195 euros
- Prime d'émission :
 $394\,280,25 \text{ euros} - 202\,195 \text{ euros} = 192\,085,25 \text{ euros}$ soit 0,95 euros par action nouvelle.